



Yolande Cohen

Femmes philanthropes
Catholiques, protestantes et juives dans les organisations
caritatives au Québec (1880-1945)

Presses de l'Université de Montréal

Chapitre 5. Pensions aux mères et politiques familiales

DOI : 10.4000/books.pum.4464

Éditeur : Presses de l'Université de Montréal

Lieu d'édition : Montréal

Année d'édition : 2010

Date de mise en ligne : 23 janvier 2018

Collection : Champ libre

EAN électronique : 9782821897663



<http://books.openedition.org>

Référence électronique

COHEN, Yolande. *Chapitre 5. Pensions aux mères et politiques familiales* In : *Femmes philanthropes : Catholiques, protestantes et juives dans les organisations caritatives au Québec (1880-1945)* [en ligne]. Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 2010 (généré le 15 mai 2023). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/pum/4464>>. ISBN : 9782821897663. DOI : <https://doi.org/10.4000/books.pum.4464>.

CHAPITRE 5

Pensions aux mères et politiques familiales

L'action de la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste (FNSJB) en faveur d'un programme de pensions aux mères témoigne de sa contribution à l'une des premières politiques sociales adoptées par le gouvernement du Québec, préfigurant l'avènement d'un État-providence dans la province. Cette politique heurte de front l'emprise traditionnelle de l'Église dans le domaine de l'assistance aux plus démunis et dans celui de la famille (mères dans le besoin). Il aboutira à un compromis entre l'Église catholique et l'État provincial qui contribuera à revoir leurs champs de compétence respectifs. Au cœur de ce compromis se trouvent la FNSJB et ses alliés. En formulant des critiques sur la forme traditionnelle de l'aide sociale aux familles, et en préconisant une intervention de l'État dans ce domaine, ceux-ci contribuent à changer les rapports de force entre l'Église et l'État dans ce domaine¹. L'Église y est perdante.

Au Québec, l'École sociale populaire (ESP), qui exerce un leadership sur la «question sociale», ouvre une réflexion sur la famille². De son côté, la Fédération, dont plusieurs dirigeantes sont proches de l'ESP, formule les premières propositions en faveur des pensions aux mères. Leurs revendications

combinées se retrouvent, au terme de nombreuses péripéties, dans la loi sur les pensions aux mères. Le programme de pensions aux mères issu de la loi, d'abord ponctuel et peu généreux, soulève plusieurs interrogations. Résulte-t-il de la pression d'associations de femmes comme la FNSJB, du mouvement social et syndical³ ou de l'extension, « inéluctable », du rôle de l'État? Contribue-t-il à une individualisation des mères comme femmes ou à leur enfermement dans de nouvelles familles⁴? Annonce-t-il les politiques d'assistance universelle et l'État-providence qui seront mis en place après la Deuxième Guerre mondiale? Plus globalement, ces revendications permettent-elles aux femmes l'accès à un régime de citoyenneté active en élargissant leur intervention à la sphère politique?

Pour des historiennes, de tels programmes d'aide ont plutôt accentué la moralisation des familles. Plus encore, l'intervention de l'État comme substitut du mari au sein des familles aurait contribué à enfermer les femmes dans les familles au lieu de les en émanciper⁵. Mais les avis sont partagés et de nombreuses questions restent en suspens. L'étude du rôle joué par la Fédération dans l'émergence de cette revendication au Québec permet d'apporter un nouvel éclairage sur des questions encore controversées. Il faut distinguer deux grandes périodes dans le mouvement (continental) en faveur des pensions: une première qui émerge dans la foulée de la première vague du mouvement féministe au début du xx^e siècle et une seconde, marquée par le ressac du féminisme et l'émergence d'un familialisme d'État, dans les années 1930. Selon les périodes et les provinces canadiennes où elles sont adoptées, les lois sur les pensions aux mères sont marquées par les idées qui dominent alors au sein des différents groupes de pression qui constituent la société civile. Voyons concrètement comment la Fédération, sous l'influence du mouvement canadien en faveur des pensions,

va porter ce projet au Québec et se mobiliser pour en faire la première politique familiale.

Maternalisme : la reconnaissance sociale des mères au Canada (1910-1930)

Durant cette période, des associations féministes de l'Ouest canadien, soutenues par des prêtres, des travailleurs du Fonds patriotique canadien (*The Canadian Patriotic Fund*), des médecins et des travailleurs sociaux, s'engagent ensemble dans cette lutte. Au Manitoba, la *Mother's Association of Winnipeg*, initiatrice du mouvement en 1910, expérimente sur une base privée la distribution de pensions puis, débordée, s'adresse au gouvernement de la province pour qu'il prenne le relais. À la faveur de la guerre et du mouvement nataliste, les voix qui exigent davantage de soins pour les mères et leurs enfants deviennent crédibles, et une nouvelle attention est portée au sort des veuves, des mères démunies et des épouses de soldats. L'implication du *Canadian Patriotic Fund* pendant le premier conflit mondial contribue à transformer les mentalités, en habituant bon nombre de familles canadiennes à recevoir un soutien d'un organisme extérieur.

Le mouvement des pensions aux mères remporte un succès immédiat qui se traduit par l'adoption, aux États-Unis, du *Sheppard-Towner Act* de 1921, premier acte d'une politique sociale nationale. Au Canada, le programme des pensions émerge dans les provinces au même moment. Après la Première Guerre mondiale, les revendications des associations de femmes prennent de l'ampleur et se focalisent sur la reconnaissance sociale du rôle des mères (maternalisme). Toute une série d'arguments sont invoqués pour justifier un soutien spécifique aux mères : l'éclatement des modèles traditionnels de la famille, le travail salarié des femmes, l'urbanisation et l'industrialisation ; la libéralisation des mœurs ;

l'hécatombe provoquée par le premier conflit mondial et la pandémie de grippe espagnole qui déciment la population. Ces « maux » de la société moderne, ainsi que le nombre alarmant de veuves et d'enfants sans aide parentale, sont présentés comme autant de facteurs qui rendent urgente l'intervention en faveur des mères⁶. Ce mouvement rallie, au Canada anglais, de vastes segments de la classe moyenne, au-delà des divisions idéologiques traditionnelles entre libéraux et conservateurs.

Les provinces canadiennes qui ont, durant la première période de réforme de l'État et d'extension de son rôle social, adopté des programmes de pensions aux mères participent à la construction de ce que Skocpol appelle pour les États-Unis un État maternaliste. Entre 1916 et 1920, cinq provinces créent un programme social destiné à aider les mères. Se présentant sous la forme d'une allocation versée mensuellement, cette aide provinciale soutient matériellement des centaines de femmes qui ont à leur charge un ou plusieurs enfants âgés de moins de seize ans. Ce programme d'aide aux mères est introduit au Manitoba en 1916, en Saskatchewan en 1917, en Alberta en 1919, enfin en Colombie-Britannique et en Ontario en 1920⁷. Tous ces programmes se caractérisent par des critères d'admissibilité sévères qui visent à écarter de l'aide étatique les mères non méritantes sur la base de la nationalité, de la réputation ou de la valeur de leur propriété foncière.

Ces programmes de pensions aux mères sont les premières manifestations d'un système d'assistance publique proprement dite au Canada⁸. Malgré leurs imperfections, ils créent une rupture avec les conceptions charitables de l'assistance et permettent de mobiliser des ressources étatiques pour donner un soutien constant à une catégorie spécifique de bénéficiaires⁹. En ce sens, ils renforcent l'assignation des

femmes à leur rôle de mère (et leur assignation à des fonctions de maternage) et participent à l'accroissement de la responsabilité sociale de l'État. Ainsi, en Ontario, les pensions ont apporté une ressource complémentaire dans les foyers. Ces aides étatiques, auxquelles les femmes ont recours à différentes étapes de leur vie, leur permettent de passer d'un travail rémunéré à des périodes d'enfantement et de maternage (entretien et éducation des enfants). Elles ouvrent la possibilité de penser l'assistance non plus comme une relation de dépendance (ce qui est le cas pour l'assistance charitable), mais comme un droit¹⁰. Ces aides traduisent clairement l'apparition d'un nouveau droit des mères, en fonction d'un service rendu à la société (service maternel dans ce cas). Les autres politiques sociales, par exemple l'assurance-emploi dans le cas des chômeurs et l'assurance-vieillesse, relèvent de prestations gagnées par les bénéficiaires en fonction de leur participation au travail salarié.

Le programme ontarien de pension aux mères nécessiteuses, mis sur pied en 1920, est d'ailleurs considéré comme une provision octroyant un salaire mensuel aux mères dans le besoin. Ces femmes doivent être des sujets britanniques¹¹, et elles sont jugées aptes à recevoir ces aides si elles sont veuves ou mariées à des hommes totalement handicapés. La condition essentielle à remplir est qu'elles ne doivent pas cumuler les allocations avec un salaire pour un travail à temps plein :

Mothers in receipt of the original mothers' pensions or allowances were encouraged – indeed, often expected – to supplement the low level of the mothers' pension or allowance with income from boarders, taking in laundry or sewing, and other "hearth-bound" activities. But single mothers during this period were not generally expected, and at times were not allowed, to participate in the formal labour market. Full-time employment was viewed as incompatible with their duty to their children¹².

Basées sur le principe d'un complément de revenus, ces aides à la personne conduisent à des situations paradoxales pour leurs bénéficiaires: contraintes de trouver d'autres moyens de subsistance, elles sont en même temps maintenues, au nom de leur devoir maternel, hors des emplois salariés qui seuls leur permettraient de sortir de la précarité. Plusieurs historiennes ont également souligné le caractère exclusif et racialisé de ces programmes qui ciblent les seules citoyennes britanniques, d'origine anglo-celtique. Elles considèrent ces programmes comme une forme immorale de marchandisation du travail de maternage, l'État payant de maigres subsides en échange de services de maternage effectués par des mères (célibataires) anglo-celtiques. Pour elles, ces premières politiques familiales perpétuent une vision patriarcale de la famille, où l'homme reste le gagne-pain de la famille (*breadwinner*), tandis que les femmes sont considérées comme une main-d'œuvre précaire, «armée de réserve», accessoirement employées dans les secteurs sous-payés du travail saisonnier et des services. Ces interprétations contradictoires, élaborées pour analyser les programmes adoptés par les provinces de l'Ontario et de Colombie-Britannique, conviennent-elles aux programmes québécois? Car ni le Québec ni la Nouvelle-Écosse n'ont suivi le mouvement initial.

Le mouvement des pensions au Québec (1909-1927)

Au Québec, la Loi sur l'assistance publique, votée en 1921, est censée répondre aux principaux problèmes de pauvreté. Dans le Montréal des années 1910-1920, les veuves avec enfants, les mères dont le mari est invalide et celles dont le conjoint ne s'acquitte pas de ses responsabilités sont laissées à elles-mêmes. Des organismes de bienfaisance, comme la Société pour la protection de la femme et des enfants, distribuent de maigres subsides, recherchent les maris fautifs et tentent de

les traduire en justice (à la cour du *recorder*) pour enregistrer des plaintes. Quand elles ont lieu, ces poursuites n'aboutissent tout simplement pas, et ces femmes, qui subissent déjà l'opprobre et la déchéance morale, se trouvent sans grand soutien. Dans le cadre de l'assistance aux catégories les plus pauvres, l'allocation aux mères dans le besoin apparaît, dans les milieux réformateurs, comme un moyen efficace de réduire la pauvreté des mères et de leurs enfants.

À son Congrès de 1909, soit deux ans après sa fondation, la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste adopte une mesure en faveur d'une pension aux mères¹³. Cette mesure est envisagée comme le moyen idéal de garder les mères au foyer «pour [les] mettre à [leur] place à la tête de leurs enfants¹⁴». On cite en exemple la démarche des organisations féministes de l'Ouest canadien ainsi que celle de l'Union civique et sociale catholique française en faveur d'une pension aux mères. L'adoption récente de programmes pour les mères démunies dans d'autres provinces canadiennes incite la Fédération à revendiquer une semblable mesure et à s'employer, selon sa propre expression, à «familiariser le public avec les bienfaits qui résulteraient d'une telle législation dans la Province de Québec¹⁵».

L'action de la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste (FNSJB) pour l'adoption d'une loi sur les pensions aux mères nécessiteuses détonne dans un Québec où domine un modèle d'assistance institutionnel, marqué par la méfiance de l'Église face à tout programme étatique. Soucieuse de la protection des mères et des enfants, surtout des milieux défavorisés, la FNSJB dénonce, dès les années 1910, l'insuffisance autant de la philanthropie privée (essentiellement anglo-protestante) que des institutions religieuses (surtout franco-catholiques) dans le domaine de l'assistance aux mères nécessiteuses au Québec. La Fédération dépose en février 1911 un mémoire devant la Commission royale d'enquête sur l'enseignement

industriel et technique, où elle prie le gouvernement d'organiser un système de protection pour les mères de la classe ouvrière qui sont dans le besoin :

Ce mémoire présenté par la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste à la Commission royale serait incomplet s'il n'attirait l'attention de messieurs les commissaires sur une catégorie de personnes qui appartiennent elles aussi à la classe ouvrière, mais dont l'activité s'exerce dans l'ombre au sein du foyer, nous voulons parler de la femme de l'ouvrier. Si le gouvernement s'est préoccupé à juste titre de garantir à l'ouvrier un peu de sécurité pour les jours où ses membres raidis se refuseront à manier l'outil, et s'il a institué les caisses de vieillesse, ne peut-on pas aussi demander à ce même gouvernement d'assurer la dignité de la vie à celle qui a épuisé ses forces dans l'héroïque fonction de la maternité. Que voit-on tous les jours, des femmes devenues veuves et dont les enfants requièrent encore les soins, obligées de désertier le foyer, de négliger l'éducation de leurs petits, pour aller chercher au-dehors une bouchée de pain, que l'âpre concurrence les rend souvent impuissantes à atteindre? Le gouvernement ne pourrait-il pas établir une assurance obligatoire en faveur de la femme mariée? [...]¹⁶

En optant pour un programme gouvernemental d'aide aux mères nécessiteuses, la Fédération est consciente de bousculer le principe sacro-saint de non-intervention de l'État. C'est dans ce contexte que la FNSJB se dote d'un comité pour la pension aux mères sous la direction de Graziella Boissonault. Soutenu par l'influente Charity Organization Society, ce comité reçoit également le soutien du Conseil catholique des femmes américaines, qui s'est prononcé en faveur d'une telle mesure. En 1922, il obtient le soutien des Sœurs de la Providence, mais pas celui des Sœurs Grises, qui n'ont pas encore étudié la question; il rencontre l'hostilité ouverte de M. Chevalier, directeur de l'Assistance municipale, pour qui cette idée socialiste encourage l'imprévoyance. Charlotte Whitton, directrice du Canadian Welfare Council, organisme de défense des familles canadiennes, critique

pour d'autres raisons ces lois provinciales et ce type d'assistance; les pensions dérivent, selon elle, d'une philosophie de secours directs pouvant encourager l'irresponsabilité et la dépendance des bénéficiaires¹⁷.

On le voit, les avis sont partagés selon des lignes de clivage qui opposent, d'une part, les élites traditionnelles (Églises) et, d'autre part, les nouveaux experts du travail social qui veulent rationaliser ce secteur de l'assistance aux familles. Au Québec, les organisations syndicales, comme la Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CTCC), semblent peu concernées par ce dossier des pensions aux mères nécessiteuses. À la différence des syndicats de l'Ouest canadien qui s'associent au Mouvement des pensions aux mères (Mothers' Pension Movement) pour améliorer les conditions de la famille ouvrière, les syndicats catholiques semblent partager le même point de vue que l'épiscopat et s'opposent, du moins jusqu'aux années 1930, à un tel programme¹⁸.

Une délégation de femmes anglophones et francophones rencontre en mai 1921 le premier ministre pour le presser d'entendre leurs revendications et lui rappeler que le programme des pensions remporte déjà un large succès aux États-Unis et dans les autres provinces canadiennes¹⁹. Isolée, la FNSJB plaide en faveur de réformes de la famille et l'adoption par l'État provincial de politiques de protection sociale des mères, alors même que le Comité pour la pension aux mères devient temporairement inactif.

Avec le seul soutien de la congrégation des Sœurs de la Providence et l'espoir d'avoir celui des Sœurs Grises, la FNSJB se trouve dans une situation inconfortable, où son engagement en faveur des pensions aux mères la conduit à une alliance avec d'autres organisations féministes, surtout anglo-protestantes, plutôt qu'avec le clergé, dont la position demeure hostile. La grande dépression économique, le fort mouvement nataliste et les idées de réforme sociale des élites éclairées

franco-catholiques, incarnées dans l'École sociale populaire (ESP), vont redonner vie à ce projet.

La contribution de l'ESP est déterminante dans ce débat. Créée dans la foulée de l'encyclique *Rerum Novarum* par laquelle le pape Léon XIII incite les catholiques à l'engagement social, l'école va chercher à trouver des solutions pour pallier les difficultés créées par l'industrialisation et l'urbanisation. C'est ainsi qu'en 1911, les pères Léonidas Hudon et Joseph-Papin Archambault, figures connues du catholicisme social québécois, fondent l'ESP. Fortement influencée par les jésuites français de l'Action populaire de Reims, l'ESP se fait rapidement connaître par la publication de brochures mensuelles et l'organisation de conférences et rencontres sur la doctrine sociale de l'Église catholique. Exprimant autant une hostilité au communisme qu'une méfiance à l'endroit du libéralisme et du capitalisme, l'École préconise la restructuration du monde social et ouvrier autour d'associations spécialisées telles que les Cercles de fermières, les syndicats catholiques et les groupes comme la Jeunesse ouvrière catholique, etc., qui harmoniseraient, dans une optique corporatiste, les rapports entre le capital, l'État, l'Église et le social. Le «Programme de restauration sociale», publié en mars 1933 pendant la dépression économique, témoigne de la volonté des dirigeants de l'ESP de formuler un catholicisme social renvoyant dos à dos le capitalisme et les idées socialistes. L'ESP appelle à un renouvellement profond de la société à travers une concertation de ses composantes au nom d'une éthique présentée comme la solution aux conflits sociaux et aux difficultés liées à l'essor du capitalisme. Afin de corriger les défauts du système capitaliste, l'ESP propose donc diverses solutions: le syndicalisme catholique, des mesures d'assistance publique pour mieux répartir la richesse, le retour à une éthique chrétienne de la charité, de la justice et de la modération.

Dans cette perspective de régénération sociale, l'institution familiale constitue la pierre d'assise du corporatisme et elle est l'expression la plus fidèle d'un modèle d'interdépendance humaine basée sur les principes de la solidarité. L'ESP rejette l'égalitarisme et plaide pour le maintien de structures d'autorité et d'une hiérarchie stricte entre les hommes et les femmes. La famille nucléaire est l'environnement idéal pour le développement de l'enfant, et sa protection relève de la responsabilité collective. C'est pourquoi l'ESP propose une extension du champ d'intervention de l'État pour aider des familles. Elle ouvre ainsi la sphère privée aux initiatives publiques dans une perspective de solidarité. Dans cette optique catholique, l'aide étatique permettrait de définir de nouveaux paramètres d'une citoyenneté sociale. C'est ainsi que l'ESP fait la promotion d'un « salaire familial » qui serait versé aux pères de famille afin d'éviter le travail des femmes et des enfants. La proposition la plus importante en matière familiale est cependant la mesure des allocations familiales, reprise à la fin des années 1920, par le père Léon Lebel.

Au cours de la crise économique de 1929, l'idée d'un régime d'allocations familiales généralisées pouvant suppléer à l'insuffisance des salaires fait ainsi son chemin et trouve un certain écho auprès des élites québécoises, y compris au sein de l'Église catholique. Les orphelinats, les écoles d'industrie, les refuges et autres institutions d'assistance sous le contrôle de l'Église catholique apparaissent condamnés aux yeux des nouveaux professionnels du travail social et des réformateurs sociaux²⁰. L'idée que des allocations familiales généralisées peuvent suppléer à l'insuffisance des salaires fait ainsi son chemin.

Le débat sur l'assistance publique, où l'ESP a un rôle très actif, conduit à la mise en place de la Commission des assurances sociales du Québec en 1930, dont la direction est confiée, par le gouvernement libéral dirigé par Louis-

Alexandre Taschereau, à Édouard Montpetit²¹. Fondateur de l'École des sciences sociales, économiques et politiques, et secrétaire général de l'Université de Montréal, Montpetit est un membre influent de l'ESP. Avec six autres commissaires, provenant en partie de l'ESP, des milieux patronaux, syndicaux, cléricaux et médicaux, la Commission a d'abord pour mandat de faire l'évaluation des services d'assistance : il s'agit de dresser un bilan des services offerts par les institutions d'assistance, les œuvres confessionnelles et l'État depuis la Loi sur l'assistance publique (1921). Elle doit ensuite procéder à un examen comparatif des législations sociales en vigueur dans les autres provinces canadiennes et dans plusieurs pays étrangers — principalement des pays européens — dans l'intention de recommander au gouvernement les programmes qui semblent les mieux adaptés au contexte québécois.

Aucune femme ne siège comme commissaire, même si elles sont fort actives dans la plupart des instances d'assistance²². Nombreuses à demander des audiences et à présenter des mémoires à la Commission, les femmes de la FNSJB et de la Charity Organization Society font valoir leurs positions sur l'assistance aux mères nécessiteuses, le placement familial des enfants adoptés, l'assistance aux familles nombreuses, etc. Elles regrettent que seuls les gouvernements du Québec, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick restent à l'écart du mouvement nord-américain en faveur des pensions. Le président du Comité des syndicats catholiques, A. Blanchard, soutient leur point de vue. Il déplore l'absence au Québec d'une alliance entre les groupes de femmes et les organisations ouvrières, qui a permis l'adoption de ces lois par les États américains et les autres provinces canadiennes. L'un des commissaires, Arthur Tremblay, est acquis lui aussi à ces expériences américaines et canadiennes-anglaises : « C'est un peu les législations qui ont été mises en vigueur dans les provinces anglaises qui ont provoqué cette question

chez nous, à savoir s'il n'y avait pas lieu de faire quelque chose pour nos mères nécessiteuses dans le but de conserver le foyer dans son intégrité²³. » Les curés de paroisse, interrogés par les commissaires, semblent aussi se rallier à la nécessité d'un tel programme.

C'est donc dans un contexte nettement favorable au changement que la délégation de la FNSJB se présente devant la Commission, le 26 janvier 1931. Marie Gérin-Lajoie, présidente de la Fédération, Mme Alfred Thibaudeau, vice-présidente, Mme Léon Lorrain et des membres de l'Assistance maternelle et des présidentes de sections paroissiales réitérent l'urgence d'établir cette législation au Québec. Elles rappellent la position pionnière de la Fédération et son combat pour l'adoption de la législation en faveur des pensions au Québec depuis son congrès de 1909.

Alors qu'en France, la revendication des allocations familiales est défendue par les organisations natalistes et familialistes après la Première Guerre mondiale, la Fédération omet de se référer aux propositions maternalistes (et anglo-protestantes) qui ont inspiré sa revendication en 1909, pour se rapprocher des propositions françaises. Les pensions permettraient de conforter un modèle de famille, établi sur l'unité familiale et le bien-être de l'enfant : « [...] En maintenant le foyer intact, on place les enfants dans des conditions normales de développement, de santé et de moralité²⁴. » La Fédération insiste aussi sur l'importance de l'institution du mariage : seules les épouses légitimes seront dignes de l'ocroi, tandis que les filles-mères, assimilées à des prostituées, ne pourront y avoir recours. Ne voulant pas prêter le flanc aux accusations d'immoralité, la FNSJB préconise pour ces dernières la recherche en paternité, quitte à en améliorer la procédure pour la rendre plus efficace.

Ainsi, seules les mères de famille qui le méritent pourront avoir accès à ces pensions, qui seraient doublées, comme

dans le modèle français, d'une assurance spécialement destinée aux mères à la naissance d'un enfant. Grâce à l'Association des aides maternelles, fondée aussi par la Fédération, les mères de famille des classes moyennes pourront ainsi prendre le repos prescrit par la science durant leurs relevailles. Dans les districts ruraux et dans les quartiers ouvriers, à l'instar de la compagnie d'assurance-vie La Métropolitaine, un triple service sanitaire, formé du médecin, de l'infirmière ou de l'aide maternelle, pourra également leur venir en aide. Cet ensemble de services offerts aux mères de famille doit leur permettre à la fois de maintenir les revenus de leurs familles et de veiller à la santé de leurs enfants.

En édulcorant ses premières revendications d'aide aux mères nécessiteuses, la Fédération cherche à se rapprocher de la vision défendue par l'ESP concernant l'assistance aux familles. Consciente de bousculer le principe de la non-intervention de l'État qui sous-tend le système d'assistance institutionnelle aux familles, établi par l'Église catholique, la Fédération propose toutefois une vision originale de la famille, qui n'est pas non plus celle des réformateurs sociaux de l'ESP. Pour certains d'entre eux, l'institution familiale (patriarcale) ne peut être mise en cause et elle s'inscrit dans le modèle plutôt corporatiste qu'ils préconisent, tandis que d'autres prônent un libéralisme individualiste, où l'autonomie des membres de la famille doit être reconnue.

La commission Montpetit demeure prudente devant tout ce qui exige une implication directe et coûteuse de l'État et recommande la prise en charge de l'assistance aux familles par la communauté elle-même. Le Bureau provincial de la protection de l'enfance qu'elle entend créer serait un organisme «léger» supervisant les initiatives privées (confessionnelles). Le respect des traditions et de l'intégrité de la famille est maintes fois réitéré comme principe devant guider les nouvelles initiatives gouvernementales²⁵.

Premier forum québécois où la question de l'intervention de l'État dans les affaires sociales est l'objet d'un débat public, la commission Montpetit reste encore très timorée à cet égard. Ses conclusions, bien que modérées, sont en net contraste avec la tendance clairement interventionniste de plusieurs autres gouvernements provinciaux, et signalent les transformations de la question sociosanitaire au Québec. Si la Commission reconnaît la difficulté de concilier la loi avec le système d'assistance en place, la majorité de ses membres se positionne clairement en faveur des allocations aux mères, au nom de la sauvegarde de l'intégrité familiale.

Ces recommandations de la Commission ne sont toutefois pas suivies d'effet. Émanant de la «petite bourgeoisie cléricale traditionnelle», elles ne peuvent aboutir car leur réalisation se heurte, selon plusieurs auteurs, à un double obstacle : celui des institutions charitables privées (reliées à l'Église) et celui de la non-intervention de l'État libéral²⁶. En outre, toujours selon ces auteurs, les normes véhiculées par ces recommandations sont celles des philanthropies et ne correspondent pas à la réalité vécue par les femmes démunies²⁷. En somme, la Fédération véhiculerait les intérêts des femmes de la bourgeoisie libérale, hostiles à l'émancipation des femmes démunies et ayant tout intérêt à les maintenir dans leurs familles. Ces critiques du programme des pensions, outre leur dimension idéologique, laissent toutefois dans l'ombre plusieurs aspects de ce débat. D'abord, elles sous-estiment le rôle joué par la Fédération dans l'identification du problème des mères nécessiteuses et son articulation comme revendication politique adressée à l'État. Un membre éminent de la Commission, Mgr Courchesne, évêque de Rimouski réputé pour son conservatisme, s'élève d'ailleurs contre des propositions qui favorisent l'ingérence de l'État dans la vie privée. Ensuite, ces critiques ne font pas cas du rôle joué par la Fédération comme intermédiaire privilégié de l'État

auprès des mères, concurrençant directement les actions de l'Église dans ce domaine. Interrogée par Édouard Montpetit sur le fonctionnement pratique de la pension aux mères par rapport aux assurances sociales, Marie Gérin-Lajoie répond que les cadres de la charité privée doivent rester en place «à côté des assurances sociales». La commission Montpetit, se faisant l'écho de la proposition de la Fédération, conclut à la complémentarité des pratiques (État/privé) en ce qui a trait à l'assistance aux mères nécessiteuses. Pour la Commission, «l'institution, le placement familial et l'assistance à domicile sont nécessaires²⁸». Enfin, la Fédération plaide pour que les membres des associations de femmes, qui ont déjà l'expérience et le savoir-faire requis, soient les agentes attitrées de l'État auprès des familles à secourir :

L'Assistance maternelle, les Dames de charité et la Saint-Vincent de Paul sont les intermédiaires attitrés qui verseront aux familles les assurances et feront auprès du peuple le service social que comporte l'institution. Ces œuvres ont fourni des preuves de dévouement dans le passé, elles méritent la confiance publique²⁹.

En faisant la promotion des œuvres privées en complément de l'intervention étatique, la Fédération cherche à consolider ses prérogatives dans le domaine social. Elle n'hésite pas à s'opposer ouvertement aux tendances conservatrices du clergé, qui tolère mal qu'une brèche soit ouverte dans le monopole qu'il exerce sur l'assistance sociale. Tout cela nous conduit plutôt à penser que la Fédération contribue à éroder ce monopole. Reste à savoir si l'État québécois est disposé à lui reconnaître les prérogatives qu'elle revendique, et si les nombreuses représentations publiques qu'elle fait aboutiront à l'adoption d'une loi provinciale en faveur des mères nécessiteuses, qu'elle défend ardemment. L'adoption d'une telle loi risquerait d'ouvrir une large brèche dans le système d'assistance établi au Québec depuis la fin du XIX^e siècle.

Le familialisme ou le modèle d'assistance institutionnelle de l'Église

La commission Montpetit ne s'y trompe pas quand elle constate, dans son rapport remis en 1933, que le retard québécois dans le domaine de l'assistance aux mères nécessiteuses est dû à l'existence de nombreuses institutions religieuses qui offrent gratuitement ces services: «La Province de Québec est donc à peu près la seule province du Canada qui n'ait pas apporté de solution législative à la question des mères nécessiteuses. C'est [...] qu'elle avait construit et installé de nombreuses institutions où les enfants sont placés et instruits³⁰.» Toutefois, le mode de prise en charge des familles en difficulté par des institutions liées à l'Église catholique est de plus en plus critiqué, même s'il est difficilement remplaçable³¹. Le premier congrès de la protection de l'enfance, tenu à Québec en février 1931, condamne à mots couverts l'abandon ou le placement d'enfants dans ces institutions par de nombreuses familles canadiennes-françaises. À leur tour saisis de ce problème, les commissaires hésitent à demander au gouvernement de légiférer dans ce domaine, pour des raisons «culturelles»:

À la vérité, la chose est assez délicate, pour une partie de notre population tout au moins: la population catholique et française. Les cas de placement des enfants dans les familles sont très nombreux parmi les Canadiens-français [*sic*]: les historiens qui ont retracé notre évolution sociale y ont même reconnu une de nos forces et un remarquable exemple de la plus charitable des solidarités. [...] Faut-il enrayer ce mouvement en préconisant des mesures draconiennes³²?

En termes économiques, le gain réalisé par les gouvernements en continuant d'avoir recours au travail gratuit des institutions religieuses est majeur! Une enquête conduite, au cœur de la grande dépression, auprès des communautés

religieuses par Arthur Saint-Pierre, professeur à l'Université de Montréal et membre de l'ESP, souligne les avantages économiques du système d'assistance institutionnel. Selon le sociologue, la valeur des services rendus à la population québécoise par les communautés religieuses durant la crise se chiffrerait à «neuf millions de dollars» :

Cette somme représente l'économie réalisée par leur administration dans le coût d'entretien des hospitalisés des orphelinats, des asiles d'aliénés, des hôpitaux, des maternités, des œuvres de protection de la jeune fille, des écoles spéciales, pour aveugles ou sourds-muets, comparé avec celui des institutions pourvues d'un personnel laïque³³.

La commission Montpetit défend finalement deux formes d'assistance : l'une se pratiquant au sein d'institutions comme les maternités, orphelinats ou écoles d'industrie ; l'autre s'exerçant à domicile, à l'extérieur des institutions charitables, par des associations généralement bénévoles comme la Montreal Ladies Benevolent Society. Ne voulant pas trancher entre deux écoles de pensée qui recouvrent schématiquement l'opposition entre des perspectives canadiennes — française et anglaise —, la Commission fait mieux voir ce qui constitue la «marque d'une des complexités fondamentales du problème de l'assistance dans notre province³⁴». Mais c'est aussi la conception de la famille qui est questionnée à l'occasion de ce débat.

La famille : une unité à préserver à l'extérieur des institutions

La position libérale et non traditionnelle de la Fédération sur le rôle des femmes dans la famille détonne au Québec. En proposant une individualisation des femmes et des enfants au sein de la famille, elle adhère à une vision féministe et maternaliste, répandue au début du siècle dans les milieux réformateurs. En recommandant l'aide à domicile plutôt

qu'en institution, elle opte pour un mode d'intervention laïque dans le champ familial, au nom de la sauvegarde de la famille canadienne-française. Cette position en faveur de l'aide à domicile traduit sa volonté de reconnaître l'expertise féminine, par le biais d'intervenantes laïques et autonomes qui offrent leurs services à domicile. Elle s'appuie en outre sur les élites du milieu médical et universitaire pour ouvrir cette brèche dans les modèles institutionnels d'assistance, au nom des intérêts bien compris des femmes et de la nation, ce qu'elle fait par exemple avec l'Assistance maternelle. Or, l'aide à domicile est un sujet très délicat.

Dans leur mémoire, soumis à la commission Montpetit, le Montreal Children's Bureau et la Family Welfare Association (membres du Montreal Council of Social Agencies) affirment que les dispositions de la loi québécoise sur l'Assistance publique de 1921 favorisent les institutions (catholiques surtout et souvent à bout de ressources) au détriment des œuvres à domicile (protestantes souvent). Ils revendiquent une plus grande latitude dans les dispositions de la loi pour financer des œuvres qui ne sont pas en principe «institutionnelles». Peu enclins à demander des changements dans cette loi, les commissaires recommandent d'utiliser cette «marge de manœuvre» sans qu'il soit nécessaire de réviser en profondeur la loi³⁵. Or l'assistance à domicile est la position historique de la communauté anglo-protestante qui, depuis de nombreuses années, critique à la fois le modèle institutionnel et son mode de financement. Ainsi, déjà en 1901, lors de la National Conference of Charities and Correction, la discussion sur l'introduction de programmes d'assistance à domicile révèle cette opposition: «*It is curious, I may add, how the semi-public function performed by these general boards lead to the growth of a feeling which is so often manifested towards public outdoor relief elsewhere; namely the poor considering relief as their right, and not their privilege*³⁶.»

Droit plutôt que privilège, l'aide sociale doit aussi secourir et libérer les individus des carcans institutionnels. Ainsi, l'assistance à domicile est le mode le plus répandu au Canada; et ce sont des «*social workers*» qui apportent aux familles atteintes par la misère ou la maladie des secours d'ordre matériel et moral.

Allant à l'encontre des positions défendues par les élites franco-catholiques et par l'Église, la position défendue par la FNSJB est inconfortable. Principale association de femmes francophones et catholiques, elle joue un rôle non négligeable dans la transformation des positions canadiennes-françaises traditionnelles à l'égard de l'intervention de l'État dans les questions sociales. Ni libérale ni corporatiste, la stratégie déployée par la FNSJB s'appuie sur des arguments féministes maternalistes et sur les sciences sociales pour renouveler la vision de la famille au Québec. Elle propose une réforme de l'aide sociale et la laïcisation de l'assistance aux familles, au nom du droit des mères, positions avancées au même moment par d'autres associations féministes maternalistes, tant en Europe qu'en Amérique du Nord et au Canada. L'intervention nouvelle de l'État dans ce domaine en est le dénominateur commun.

Toutefois, et à l'instar d'autres pays (la France en particulier³⁷), la loi sur les pensions qui sera adoptée dans la foulée de ce mouvement est très différente des propositions qui ont été avancées par la FNSJB ou des recommandations faites par la commission Montpetit. Les partis politiques au pouvoir ont changé, et le contexte aussi. L'examen de la loi permet de voir que l'on est passé des revendications maternalistes de la FNSJB à un familialisme d'État affirmé sans ambages par le gouvernement Duplessis.

Le familialisme d'État et les premières politiques familiales

Bien que débattues, les recommandations de la commission Montpetit restent lettre morte durant le mandat du Parti libéral (et plus tard de l'Action libérale nationale), qui en était l'initiateur. La lenteur dans la prise de décision justifie la critique adressée au gouvernement Taschereau par plusieurs libéraux désillusionnés, qui fondent en 1934 l'Action libérale nationale (ALN). Dirigée par Paul Gouin, l'ALN fait sien le « Programme de restauration sociale » de l'ESP, et propose un vaste chantier de réformes sociales et politiques articulées autour d'un corporatisme progressiste. Il prône une extension des prérogatives de l'État par des réformes sociales (incluant les pensions aux mères), agraires, ouvrières, industrielles, électorales, administratives... L'ALN obtient rapidement le soutien des milieux cléricaux et intellectuels progressistes, celui de la Ligue d'Action nationale, des journaux *Le Devoir*, *L'Action catholique* et *Le Droit*, et des syndicats catholiques. Mais conscient de son incapacité à évincer le Parti libéral du pouvoir aux élections de 1935, Paul Gouin s'allie avec Maurice Duplessis, chef du Parti conservateur depuis 1933, afin d'opposer au parti ministériel un front uni, que l'on baptise (temporairement, croit-on) l'« Union nationale ». À l'occasion du scrutin de 1935, les libéraux gardent de justesse le pouvoir, mais s'embourbent rapidement dans une série de scandales qui mènent à la chute du gouvernement et à de nouvelles élections en 1936. Bien que des divergences apparaissent entre Duplessis et Gouin, menant à la rupture définitive de leur alliance peu avant les élections, Duplessis conserve le nom d'« Union nationale » et fait sien le programme de l'ALN. Il propose une série de réformes sociales assez inusitées de la part d'un chef conservateur, qu'il utilise principalement (et plutôt efficacement) comme outil électoral à court terme.

Une fois élu en 1936, le nouveau premier ministre Maurice Duplessis prend ses distances avec les projets réformistes, en particulier celui de la famille. Le précédent chef du Parti conservateur, Camillien Houde, en se référant à l'exemple ontarien, avait inscrit dans son programme électoral de 1931 la pension aux veuves et aux orphelins. Duplessis ne reprend de ce programme que le point sur l'aide aux « mères nécessiteuses » : il affirme ainsi la vision traditionnelle et catholique de la mère comme centre de l'unité familiale et pilier de la société. Pour lui, les mères sont responsables de l'éducation morale et spirituelle de la nation ; celles qui ne peuvent assumer ce rôle doivent être aidées financièrement par des subsides de l'État et leur travail doit être reconnu légalement. Élément essentiel de l'arsenal politique conservateur, cette vision de la famille essentialise le rôle des femmes comme mères et cherche à les maintenir dans un rôle subalterne au sein de la famille patriarcale. Toutefois, contrairement à son prédécesseur, Camillien Houde, qui n'était pas particulièrement préoccupé par les questions familiales, le premier ministre Duplessis considère que la famille est menacée par l'urbanisation, l'industrialisation et la crise économique et que l'État doit venir à son secours, en aidant les mères dans le besoin.

Le programme québécois d'assistance aux mères dans le besoin (*Bill 21*) est donc voté à la fin de 1937, et commence à être appliqué à partir du 15 décembre 1938. L'administration du programme est confiée à l'Office de l'assistance aux mères nécessiteuses, qui relève du ministère du Travail jusqu'en 1947, puis du ministère du Bien-être social et de la Jeunesse. Comme c'est le cas dans les autres provinces canadiennes, l'organisme chargé d'administrer la loi se présente sous la forme d'un office (ou bureau) qui détermine les critères d'attribution et administre les allocations. Pour Maurice Duplessis, le programme d'aide aux mères nécessiteuses

constitue un retour à la compassion envers les pauvres, représentés par «la mère nécessiteuse», geste symbolique pour un programme qui est moins généreux que celui de la Saskatchewan ou de la Colombie-Britannique.

Ce retour à l'idéologie charitable d'État signale la victoire des conservateurs et de la vision familialiste, sur les réformateurs qui préconisaient une aide aux mères seules (les veuves) ou sans famille (vision maternaliste). L'aide aux mères pauvres est remplacée par un programme d'aide à la famille, précurseur des allocations familiales universelles adoptées après la Deuxième Guerre mondiale. Le rôle social des mères, dont la reconnaissance était au cœur des débats féministes maternalistes, est totalement ignoré au profit d'une vision paternaliste de la famille, qui les maintient dans une double dépendance à l'État et à leurs maris³⁸. Au contraire de la vision maternaliste, qui avait tenté de faire valoir leur contribution sociale, cette loi vise à les mettre sous le contrôle de l'État et de ses commettants. Les conditions d'admissibilité au programme et les sommes allouées encadrent un processus entièrement bureaucratisé et qui échappe totalement aux associations et groupes de femmes.

Les conditions d'admissibilité au programme, suggérées dans le rapport de la commission Montpetit de 1932 et semblables à celles des autres provinces canadiennes, sont également ignorées. Selon la loi de l'assistance aux mères nécessiteuses, auront droit à une allocation toutes les mères ayant deux enfants de moins de seize ans, qui sont veuves ou épouses d'un mari interné; les sujets britanniques (citoyennes depuis au moins quinze ans); celles qui auront résidé dans la province durant sept années précédant la demande d'allocation; les femmes qui offrent, à la satisfaction de l'Office, des garanties raisonnables d'habileté à donner à leurs enfants les soins d'une bonne mère; et finalement, celles qui n'ont pas les moyens nécessaires pour entretenir leurs

enfants âgés de moins de seize ans. On le voit, les restrictions sont nombreuses. Et, pour la modique somme allouée, il faut présenter une série de preuves de citoyenneté, de bonne conduite et de pauvreté. En outre, il ne suffit pas d'être une mère seule avec enfants pour mériter l'allocation, il faut aussi être d'une moralité irréprochable. Au total, seules les mères pauvres et de grande moralité peuvent prétendre à une aide étatique qui leur est versée parcimonieusement (sur un modèle charitable) pour protéger leurs enfants et leurs familles. Dans ce processus, l'État met en place une bureaucratie tatillonne et spécialisée qui remplace complètement les services bénévoles offerts par les associations, en plus de définir les contours et les limites du périmètre d'action de l'État-providence.



Le programme québécois tel que défini par la loi de 1937 a été fort critiqué par les historiens, qui y ont vu la fausse compassion d'un gouvernement conservateur à l'égard des pauvres. Toutefois, il nous faut revenir sur le processus qui a conduit à l'adoption de la loi pour mieux comprendre les différents mécanismes en ce qui concerne l'action des associations de femmes. Trois moments marquent l'histoire de cette revendication. Durant la première période, la Fédération, à l'instar des associations de femmes canadiennes, s'engage dans la défense du droit des mères, même seules, à une aide de l'État, en fonction des services (maternels) rendus. En s'engageant dans ce processus, la Fédération participe à la laïcisation de la société québécoise, très tôt au début du siècle. Les revendications portées par la FNSJB et d'autres associations maternalistes ont alerté l'opinion et les gouvernements sur la nécessité d'une législation spécifique protégeant les mères. En participant au débat canadien sur les

pensions aux mères, la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste contribue à transformer l'idéal familial véhiculé par le clergé (familialisme d'Église) en une politique sociale nécessitant une nouvelle intervention de l'État auprès des familles pauvres (maternalisme d'État). Et même si ces préoccupations ont disparu de la loi, le processus qui conduit au débat sur la famille a permis, en premier lieu, l'acceptation par tous de l'intervention de l'État dans les affaires familiales.

Une deuxième période, marquée par l'alliance du mouvement familialiste avec les groupes pronatalistes soutenus par l'Église, commence dans les années 1930. Les lois sur l'assistance aux mères qui sont adoptées durant cette période (c'est le cas aussi en France avec les allocations familiales en 1937) reflètent la tendance au retour aux valeurs familiales traditionnelles (religieuses et sexistes). Ainsi, elles sont assimilées par de nombreux analystes aux valeurs de domination masculine. L'inégalité des sexes y apparaît comme le fondement des politiques d'assistance, caractéristique que l'on retrouve encore dans les politiques d'assistance publique³⁹.

Une troisième période est celle de l'après-Deuxième Guerre mondiale. Le familialisme est déstabilisé par l'effondrement des familles traditionnelles, dont les bases sont sapées par le développement de la scolarisation et de l'activité professionnelle des femmes, sous l'influence du féminisme (désormais plus ouvertement égalitaire). Les interventions sur la fécondité et l'éducation, l'hygiène et la socialisation au travail restent des composantes essentielles du familialisme. Le familialisme d'Église ainsi que les stratégies développées par l'Église pour intervenir dans l'organisation de la société à partir de la famille disparaissent tandis que le familialisme d'État (allocations familiales) confère à l'État encore davantage de nouvelles prérogatives qui sont celles des États-providence.

L'action de la Fédération ouvre une brèche dans la forteresse érigée par l'Église autour de la famille: les affaires familiales relèvent désormais de la sphère publique. Ce passage du privé au public dans le Québec des années 1930 est un changement majeur, qui va durablement affecter la manière qu'auront les femmes d'entrevoir leur contribution. Elle traduit une pratique active de ce que l'on a nommé la citoyenneté sociale, acquise avec les premières politiques sociales. Le programme des pensions aux mères sera rapidement abandonné au profit d'une politique universelle d'aide à la famille adoptée au sortir de la Deuxième Guerre mondiale, emblématique de l'État-providence canadien. Car en fait, ces premières politiques familiales posent la question de la nature de cet État-providence.

Parce que l'avènement de l'État-providence intègre la famille en tant que catégorie de l'action publique, la famille se trouve instituée tant dans l'ordre juridique que dans celui des politiques publiques. Le familialisme survient certes au moment de la crise de la natalité, surtout après la Première Guerre mondiale, mais aussi d'une volonté corporatiste entrevue par les mouvements familialistes comme le moyen de proposer des politiques publiques en cohérence avec une nouvelle morale familiale. Or, le terrain de la morale familiale est le lieu privilégié de l'intervention de l'Église.

Ainsi, la définition de la morale familiale devient un enjeu essentiel de la rivalité entre Église et État. Le débat entre les associations familiales (natalistes) et maternalistes (féministes) révèle la tension entre le familialisme d'État, qui propose une morale familiale laïque, prenant appui sur les connaissances démographiques, médicales et biologiques, et le familialisme d'Église. Les dispositifs d'aide aux familles avancés par le FNSJB constituent une sorte de compromis entre ces deux formes de familialisme.

Le cas des pensions illustre bien la distinction que nous faisons entre ces différentes propositions : les associations qui revendiquent des pensions aux mères envisagent d'aider les mères, même seules, à faire fonctionner leurs familles. En ce sens, elles visent à améliorer le sort des femmes, puisqu'elles réclament des pensions, y compris aux mères seules (sans familles), ou à celles qui sont dans le besoin. Elles relèvent d'une stratégie maternaliste par la Fédération et par les associations anglo-protestantes durant les trente premières années du xx^e siècle. Au contraire, les allocations familiales, qui font dépendre l'attribution des subventions aux mères de familles nombreuses en fonction du nombre d'enfants à charge, visent à utiliser les facultés reproductrices des femmes dans une perspective nataliste. Elles s'adressent aux femmes en tant que mères exclusivement et font partie de politiques familiales menées par des intérêts familialistes, antiféministes.

Au-delà de ces questions, essentielles à la problématique féministe, celles plus complexes encore des rapports ethno-religieux doivent également être prises en compte. Le facteur religieux considéré comme un moteur du progrès et de l'individuation des femmes pour le mouvement de réforme anglo-protestant⁴⁰ est en général interprété comme un facteur de conservatisme au Québec⁴¹. Ainsi, selon certains, l'Église catholique aurait non seulement résisté à toute intervention de l'État dans un domaine qui aurait été de sa compétence exclusive, mais aurait aussi découragé les associations féminines de mettre de l'avant des propositions maternalistes progressistes comme ailleurs au Canada ou aux États-Unis⁴². Cette perspective, longtemps dominante dans l'historiographie, est aujourd'hui nuancée par des études qui montrent l'existence de politiques libérales et le rôle d'associations philanthropiques franco-catholiques dans l'adoption du

programme de pensions aux mères⁴³. Elle est aussi nuancée par des études qui reconsidèrent la relation des sciences sociales avec la religion, catholique ou protestante⁴⁴. Pour notre part, nous formulons l'hypothèse que la loi de 1937, accordant des pensions aux mères, résulte d'une tension entre la vision traditionnelle de l'Église catholique (familialisme d'Église) et celle de réformateurs sociaux catholiques, rassemblés autour de l'ESP et de la Commission des assurances sociales de Québec (commission Montpetit), qui prônent plutôt l'avènement d'un maternalisme d'État. L'adoption en 1937 d'une loi sur l'assistance aux mères nécessiteuses traduit le compromis passé entre l'Église et les réformateurs sociaux, qui donne naissance à un familialisme d'État et qui signale un des premiers moments d'une intervention de l'État dans les domaines traditionnels de compétence de l'Église (la famille et les questions familiales).

Dans ce processus, l'action de la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste a été déterminante dans l'élaboration des propositions de la commission Montpetit et du familialisme d'État. Elle apparaît comme un moment dans l'amorce d'un féminisme d'État qui se déploie vraiment dans les années 1970 et 1980. Notre analyse permet de mieux comprendre comment l'obtention de la citoyenneté sociale pour les femmes précède et accompagne leur combat pour l'obtention de la citoyenneté politique, et l'extension de leurs droits.